PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

2023-05-02 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 2 mai 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
2- Ordre du jour
3- Procès-verbaux
3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023
4- Période de questions
5- Finances
5.1 Adoption des comptes payés
5.2 Adoption des comptes à payer
5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2022
5.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022
6- Administration
6.1 Services professionnels en gestion de projet et courtage – Octroi de contrat
6.2 Futur développement résidentiel - Formation d'un comité de développement
6.3 Semaine québécoise des familles – Proclamation
6.4 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation
6.5 Mise à jour à des fins d'assurances – Bâtiments, équipements et ameublements appartenant à la Municipalité
6.6 Paiement du coût additionnel de la prime d'assurance associé à la mise à jour de la valeur des coûts de remplacement à des fins d'assurances
7- Sécurité publique
7.1 Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec – Appui
8- Transport routier
8.1 Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage mécanisé – saison 2023
8.2 Ligne Québec inc. - Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité
8.3 Agrandissement du garage municipal – Paiement du 9e et dernier décompte progressif
8.4 Contrat d'entretien d'hiver de la route 224, longueur pondérée de 6,063 km
8.5 Réfection rue Martel entre Saint-Jean-Baptiste et Impasse Fleury – Mandat pour caractérisation complémentaire
8.6 Modification du statut d'emploi et nomination au poste d'employé saisonnier aux travaux publics
9- Hygiène du milieu
10- Urbanisme
11- Loisirs et culture
11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon inc. du 17 avril 2023

12- Avis de motion

12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 580-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

13- Règlements

14- Période de questions

15- Correspondance

16- Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

88-05-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

89-05-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

90-05-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **69 390,04 $** ainsi que les salaires payés au montant de **24 472,16 $** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

91-05-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **12 877,26 $**.

Adoptée

5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2022

Considérant la vérification comptable terminée et le dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L. ;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers a été émis dans les délais prescrits ;

92-05-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur externe, tel que déposé.

Adoptée

5.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022

Considérant l'article 176.2.2 du Code municipal ;

Considérant le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2022 ;

93-05-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022 soit publié sur le site internet de la Municipalité et distribué sur tout le territoire de la Municipalité.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Services professionnels en gestion de projet et courtage – Octroi de contrat

Considérant qu'un appel d'offres public sur le SEAO, pour l'octroi d'un contrat de Services professionnels en gestion de projet et courtage, a été autorisé par la résolution # 88-04-2023, adoptée le 7 février 2023 ;

Considérant qu'en guise de contrepartie pour les services professionnels en gestion de projet, la Municipalité a convenu de mandater le Consultant afin de procéder au courtage exclusif des lots subdivisés auprès du grand public ;

Considérant qu'une soumission a été déposée avant 11 h, le 27 avril 2023 ;

– Dessins Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. ;

Considérant que la soumission a été soumise à un système de pondération et d'évaluation des offres tel que stipulé aux articles 936.0.1 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec ;

Considérant que les élus ont pris connaissance de l'analyse du comité de sélection formé de trois (3) membres et d'un (1) secrétaire ;

Soumissionnaire	Pointage	Pourcentage de commission sur le nombre de terrains/logements estimé	Pointage final	Rang
Dessins Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc.	86	4 %	2,500	1er

94-05-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer le contrat de Services professionnels en gestion de projet et courtage aux entreprises Dessins Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. qui ont obtenu un pointage de 86 lors de l'analyse du comité de sélection, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis et selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec ;

- De conclure avec le Gérant de projet un contrat de courtage exclusif au taux de 4 % de commission avant taxes lors de la vente des terrains au grand public en contrepartie de ses services ;

- D'autoriser le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.2 Futur développement résidentiel - Formation d'un comité de développement

Considérant que la Municipalité s'est portée acquéreur du lot 2 203 524 d'une superficie totale de 11,44 ha. ;

Considérant que ce projet de développement se divise en deux phases, la première se rapportant à la section sud du terrain, d'une superficie de 6,15 ha. ;

Considérant que la Municipalité souhaite développer cette première phase à des fins résidentielles et possiblement commerciales ;

Considérant que par sa résolution # 94-05-2023, la Municipalité a mandaté un gérant de projet afin de l'accompagner dans les différentes étapes de construction des infrastructures ;

Considérant que pour participer aux rencontres avec le gérant de projet concernant ce développement résidentiel, la Municipalité souhaite créer un comité de développement ;

95-05-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De procéder à la formation d'un comité de développement pour ce projet de développement et de nommer Simon Giard et Patrick Darsigny membres dudit comité.

Adoptée

6.3 Semaine québécoise des familles – Proclamation

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est dotée d'une Politique de la Famille et des aînés ;

Considérant que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2023 sous le thème « *Simplifier le parcours des familles* »;

Considérant que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux

qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

96-05-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la Semaine québécoise des familles, pour la période du 15 au 21 mai 2023 ;
- De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

Adoptée

6.4 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

Considérant que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

Considérant que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés de la Municipalité, qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

Considérant que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

Considérant que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

97-05-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la journée du 15 juin 2023 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Municipalité ;
- D'inviter tous les élus et la population de la Municipalité à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

Adoptée

6.5 Mise à jour à des fins d'assurances – Bâtiments, équipements et ameublements appartenant à la Municipalité

Considérant qu'un rapport d'évaluation aux fins d'assurance a été préparé par SPE valeur Assurable inc. a été déposé le 4 avril 2023, à la suite d'un mandat octroyé le 7 juin 2022 par la résolution # 153-06-2022 ;

Considérant que les membres du conseil ont analysé les coûts de remplacement et les coûts de reconstruction pour les bâtiments, équipements et ameublements appartenant à la Municipalité ;

98-05-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
Que le conseil avise l'assureur qu'il souhaite exclure les 3 bassins des valeurs assurables et que les valeurs à considérer aux fins d'assurances pour les immeubles dont la municipalité est propriétaire, d'après le rapport produit par SPE valeur Assurable inc., sont associés aux coûts de remplacement suivant :

Bâtiment et contenu :	**Valeur de remplacement**
Édifice municipal :	1 957 466 $
Carrefour des Sports :	687 030 $
Garage municipal :	1 223 548 $
Station de pompage :	77 723 $
Caserne incendie :	864 089 $
Hangar à sel (dôme) :	176 789 $
Infrastructures du parc ACV :	60 864 $
Garderie :	832 030 $
Poste de chargement d'eau potable :	55 622 $
Usine d'épuration :	399 410 $

Adoptée

6.6 Paiement du coût additionnel de la prime d'assurance associé à la mise à jour de la valeur des coûts de remplacement à des fins d'assurances

Considérant que le 7 juin 2022, la Municipalité a, par sa résolution # 153-06-2022, mandaté l'entreprise SPE valeur Assurable inc. afin de faire l'évaluation des coûts de remplacement et de reconstruction pour les bâtiments, équipements et ameublements appartenant à la Municipalité ;

Considérant que suite à la réception du rapport d'évaluation reçu le 24 mars 2023, la Municipalité a, par sa résolution # 98-05-2023, procédé à la mise à jour de la valeur de remplacement aux fins d'assurances de ses immeubles ;

99-05-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la prime supplémentaire au montant de 1 715 $.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec - Appui

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, a invité les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à dénoncer la problématique des impacts de la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-217;

100-05-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De dénoncer la non-signification des constats d'infraction par la Sûreté du Québec à titre de moyen de pression;

- D'appuyer la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe dans sa démarche.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage mécanisé – saison 2023

Considérant que, conformément à la résolution # 82-04-2023, un appel d'offres sur invitation a été fait pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues et routes de la Municipalité pour la saison 2023 ;

Considérant que deux (2) entreprises ont répondu à l'invitation et ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions (montant incluant les taxes) pour une quantité estimée de 70 tonnes pour du rapiéçage mécanisé et 30 tonnes pour du rapiéçage manuel est le suivant :

RANG	SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
1	Vallières Asphalte inc.	24 658,12 $
2	Pavages P. Brodeur (1994) inc.	35 872,20 $

101-05-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues et routes de la Municipalité pour la saison 2023, à l'entreprise Vallières Asphaltes inc. pour une quantité estimée de 70 tonnes pour du rapiéçage mécanisé et 30 tonnes pour du rapiéçage manuel au montant total de 24 658,12 $ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.2 Ligne Québec inc. - Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité

Considérant que les membres du Conseil désirent que des travaux de traçage de sécurité soient exécutés ;

Considérant que les travaux sont de tracer des lignes pour les passages de piétons, les aires de stationnement, les lignes d'arrêt aux intersections de certaines rues, les sentiers piétons devant l'église et la rue du Couvent, les pictogrammes « ARRÊT » et « 50 KM », la piste cyclable de la rue Principale Est, les dos-d'âne des rues Tremblay et des Loisirs ainsi qu'une ligne à l'intérieur du garage municipal ;

Considérant qu'un montant suffisant est prévu au budget 2023 ;

Considérant l'offre de service reçue le 21 avril 2023 de l'entreprise Lignes Québec pour effectuer ces travaux ;

102-05-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Lignes Québec pour effectuer ces divers travaux de marquage de sécurité au coût d'environ 1 700 $ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3 Agrandissement du garage municipal – Paiement du 9e et dernier décompte progressif

Considérant que les travaux d'agrandissement du garage municipal ont été réalisés ;

Considérant que la Municipalité a reçu, le 28 avril 2023, le certificat de paiement # 9 émis par l'architecte du projet, M. Justin Viens ;

Considérant que le certificat de paiement # 9, consiste à la remise du montant de la garantie de 10 %, conditionnellement à la réception de la quittance finale de tous les sous-traitants ayant collaboré au projet ;

Considérant que le certificat de paiement # 9 recommande le paiement au montant de 99 947,30 $, taxes incluses à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc., pour les travaux effectués au 31 mars 2023 ;

103-05-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 9 au montant de 99 947,30 $ taxes incluses, à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc.

Adoptée

8.4 Contrat d'entretien d'hiver de la route 224, longueur pondérée de 6,063 km

Considérant que le contrat d'entretien d'hiver pour la route 224 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable vient à échéance ;

Considérant l'offre proposée portant le numéro de dossier # 8610-20-4411 pour une année soit la saison hivernale 2023/2024, avec une clause de renouvellement pour les deux (2) années subséquentes et dont le montant a été fixé à 40 867,47 $;

104-05-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de l'entretien d'hiver avec le ministère des Transports et de la Mobilité pour la route 224 pour la prochaine année soit du 25 octobre 2023 au 10 avril 2024 inclusivement avec la clause de renouvellement pour les deux (2) années subséquentes, moyennant le versement de la somme de 40 867,47 $ par année et d'autoriser la directrice générale, Johanne Godin à signer les documents requis afin de procéder audit renouvellement.

Adoptée

8.5 Réfection rue Martel entre Saint-Jean-Baptiste et Impasse Fleury – Mandat pour caractérisation complémentaire

Considérant qu'avant de procéder à la réfection de la rue Martel entre la rue Saint-Jean-Baptiste et l'Impasse Fleury, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols ;

Considérant que le 17 janvier 2023, la Municipalité a, par sa résolution # 20-01-2023 octroyé un contrat de services professionnels pour procéder à une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols de la rue Martel, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et l'Impasse Fleury, à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc.;

Considérant qu'à la suite de la réception du résultat des analyses, des analyses complémentaires ont été recommandées par M. Charles Damian, ingénieur responsable du dossier ;

105-05-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le mandat à Laboratoires de la Montérégie inc pour effectuer des travaux de caractérisation complémentaire sur la rue Martel, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et l'impasse Fleury, au montant de 5 600 $ avant taxes.

Adoptée

8.6 Modification du statut d'emploi et nomination au poste d'employé saisonnier aux travaux publics

Considérant que le poste d'employé à temps partiel aux travaux publics est modifié par un poste saisonnier au statut régulier à temps plein comportant un nombre minimum de 32 heures par semaine ;

106-05-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De modifier le poste d'employé à temps partiel aux travaux publics par le statut d'employé

saisonnier aux travaux publics selon les conditions discutées en séance de travail;

- De nommer monsieur Étienne Lavoie, employé saisonnier aux travaux publics à temps complet, à compter du 11 avril 2023 ;
- De mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

10- URBANISME

Aucun point

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 17 avril 2023

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 17 avril 2023.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 580-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

Avis de motion est donné par le conseiller David Roux à l'effet que le règlement # 580-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis.

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 avril 2023.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

_____
Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

107-05-2023 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 18.

Signé à Saint-Simon ce ___e jour de juin 2023.

_____	_____
Simon Giard,	Johanne Godin, DMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.